ART. PREMIER N° 3

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

VISANT À RENFORCER LA RÉGULATION ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE PAR L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, DES POSTES ET DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 4710)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

 $N^{o}3$

présenté par M. Bothorel

ARTICLE PREMIER

Retiré avant publication.